

**Arrêté ministériel portant agrément du système d'épuration individuelle
Airoxy® II P-90 CB 200EH présenté par la Société Eloy Water, sise
Zoning de Damré à 4140 SPRIMONT**

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal,

Vu le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, notamment les articles D.222 et R.409 à R.417,

Vu la demande de modification d'agrément introduite le 8 avril 2015 auprès du Secrétariat par la Société Eloy Water de Sprimont pour le système agréé **2010/04/126/A** présenté sous l'appellation : **AIROXY II P-90 CB ® 200 EH**,

Vu l'avis référencé 2015/avis 007 rendu par le Comité d'Experts chargés de l'examen des demandes d'agrément des systèmes d'épuration individuelle en date du 21 mai 2015,

ARRETE

Article 1er. L'agrément comme système d'épuration individuelle du système d'épuration présenté par la société ELOY WATER à SPRIMONT sous l'appellation commerciale Airoxy® II P-90 CB 200EH pour une capacité de 200 équivalent-habitants est octroyé sous le numéro de référence **2015/04/126/B**.

Le système d'épuration individuelle **Airoxy® II P-90 CB 200EH** correspond au principe et à la description repris en annexe du présent arrêté.

Article 2. L'agrément est accordé pour cinq ans.

Article 3. Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir, peut être porté devant le Conseil d'Etat contre la présente décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt.

Le Conseil d'Etat section administration peut être saisi par requête écrite signée par l'intéressé ou par un avocat, et ce dans les 60 jours à dater de la notification ou de la publication de la présente décision.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

Namur , le **03 JUL. 2015**

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal,


Carlo DI ANTONIO

Annexe

Principe et description du système Airoxy® II P-90 CB 200EH de la société ELOY WATER de SPRIMONT

CAPACITÉ : 200 EH

PRINCIPE :

Station en quatre cuves : une cuve tampon pour l'alimentation des eaux en amont du réacteur, une cuve pour le traitement à boues activées fonctionnant selon le principe du réacteur séquentiel (SBR) et deux cuves en série pour le stockage des boues en excès.

DESCRIPTIF TECHNIQUE :

Dimensions externes :

Station Airoxy II CB 200 EH	
Dimensions demandées pour adaptation à la largeur d'accès disponible (m)	
Dimensions intérieures	
Longueur=	5,47
Largeur =	2,80
Hauteur =	3,00
Dimensions extérieures	
Longueur au pied (avec surlargeur radier) =	5,89
Largeur au pied (avec surlargeur radier)=	3,20
Hauteur au pied (avec radier/ hors couvercle) =	3,14

Filière boues :

Extraction des boues secondaires en excès du réacteur SBR et transfert vers le volume de stockage. Retour du trop plein du silo à boues vers le réacteur.

Cuves : Béton

Chambre de relevage :

Cuve de volume utile 7.5 m³ équipée d'une pompe de relevage immergée à roue dilacératrice de marque Flygt (M 3068) pour eaux usées. Refoulement par conduite en PEHD. Sonde de niveau hydrostatique commandant le fonctionnement de la pompe.

Regard de visite 800 x 800 mm. Ventilation diamètre 110 mm.

Dispositif de traitement :

Réacteur SBR : cuve de volume variable 24.6 à 39.6 m³ ; hauteur d'eau : 1.61 à 2.59 m ; entrée : refoulement de la pompe de relevage et sortie par pompage par pompe Flygt (type C) immergée (35.5 m³/h) fonctionnant 25 minutes/cycle et via une rampe de reprise flottante. Purge des boues en excès par pompe

immergée à roue de type vortex de marque Flygt (D3045), fonctionnant 3.3 minutes/cycle (débit nominal 12 m³/h).

Cycle de fonctionnement d'une durée totale de 12 h (10.57 heures d'alimentation/réaction - 1 h de sédimentation - 0.43 h de vidange/purge des boues).

Aération séquencée (40 minutes ON/20 minutes OFF) par surpresseur à canal latéral (ou variante à lobes) et 32 diffuseurs fines bulles en EPDM (FLEXAIR 9").

Alarme visuelle (led rouge) sur le tableau de commande et renvoi de l'information sur l'écran d'affichage. Le dispositif d'aération est équipé d'un arrêt d'urgence type « coup de poing ».

Trois regards de visite 800 x 800 mm. Ventilation diamètre 110 mm.

Stockage des boues en excès

Deux silos à boues de volume utile 18.2 m³, connectés en série. Regard de visite 800 m x 800 mm. Sortie (trop plein vers le traitement) via coude immergé diamètre 125 mm. Ventilation diamètre 110 mm.

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel portant l'agrément du système Airoxy® II P-90 CB 200EH de la société ELOY WATER de SPRIMONT

Namur, le 03 JUL. 2015

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal,



Carlo DI ANTONIO